

- ARRETE MUNICIPAL N° 109/25 -

Objet : Interruption provisoire des travaux de réhabilitation de l'Estacade (vieux port-quai neuf)
Du Dimanche 15 Juin 2025 au Lundi 15 Septembre 2025

La Maire de la ville de Roscoff,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle, Livre 1, 4^{ème} partie, sur la signalisation de prescription,

Vu la demande de l'entreprise Bouygues en date du 20 Août 2024,

Vu l'avis favorable de madame la Présidente de l'Epic

Vu l'arrêté municipal n°277/24 du 27 Août 2024,

Vu la demande de la société Bouygues en date du Bouygues Travaux Publics Régions France sis 24 mail Pablo Picasso 44 000 NANTES en date du 8 mai 2025

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toutes mesures propres à assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant que pour la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison de l'interruption provisoire des travaux de réhabilitation de l'Estacade pour la période estivale, période comprise à compter du **dimanche 15 juin 2025 jusqu'au dimanche 14 septembre 2025**, les bennes d'acier, bois, DIB seront enlevées de la base vie du chantier.

Article 2 : Les places de parking du chantier seront accessibles au public à partir du dimanche 15 juin 2025 jusqu'au dimanche 14 Septembre 2025 inclus.

Article 3 : Une autorisation est accordée au pétitionnaire pour maintenir la base de vie de l'entreprise pour les installations contenant les vestiaires un réfectoire et la zone de bureaux comme prévu sur le plan DCE sur l'emplacement définit par l'arrêté municipal N°271 du 27 août 2024.

Article 4 : Une autorisation est accordée au pétitionnaire pour maintenir sur les quais une grue de levage située côté Nord-Est de l'estacade, le demandeur devra prendre toutes mesures utiles pour en assurer la mise en sécurité par un dispositif de son choix, ceci afin d'éviter toute intrusion et dégradation du matériel. Le demandeur s'engage à communiquer un numéro de téléphone d'astreinte au gestionnaire de l'Epic afin d'intervenir dans les meilleurs délais en cas de dysfonctionnement ou dégradations de son matériel.

Article 5 : La voie de circulation se trouvant dans l'emprise du chantier sera ouverte au public.

Article 6 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront mis en place sur le site par l'E.P.I.C et l'entreprise Bouygues.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la présidente de l'EPIC, la Directrice Générale des Services de la commune de Roscoff, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint Pol de Léon, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roscoff. Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire certifie que
le présent arrêté a été publié
à la Mairie : le 26 mai 2025
La Maire,

Roscoff, le 26 mai 2025
La Maire,

